

Études de deuxième cycle sciences infirmières IPS

Processus

Équipement endommagé par une étudiante

Les stages IPS impliquent l'utilisation de matériel qui appartient au milieu de stage, à l'organisation qui nous reçoit.

Malgré toutes les précautions et bonne pratique mises en place, le risque zéro d'accident ou d'incident qui implique du matériel est impossible.

L'UQO doit être au fait de tout événement qui se produit lors d'un stage et qui implique le bri ou la destruction de matériel.

Contexte

- Le risque zéro d'accident et d'incident n'est pas applicable au stage en soins infirmiers;
- Le stage comprend l'exercice des 5 activités réservées reliées à la pratique médicale et requiert l'utilisation de matériel tel des ordinateurs, des instruments, de l'appareillage;
- Le stage comporte des apprentissages en lien avec l'utilisation de matériel;
- La pratique de diverses techniques invasives lors du stage;
- Les étudiantes sont sous la responsabilité de l'UQO;
- Dans une situation indésirable, l'étudiante peut avoir besoin de soutien;
- L'université doit collaborer aux processus d'analyse de l'incident ou accident;

Procédure applicable

L'étudiante qui est impliquée dans le bri de matériel doit se conformer aux politiques de son milieu de stage. La procédure à suivre est la suivante : aviser le superviseur de l'événement; aviser la professeure ou la chargée de cours de l'événement; transmettre une copie du rapport de l'événement à la coordonnatrice de stage.

Étudiante, superviseur et chargée de cours	Agente de stage et établissement	Chargée de cours Coordonnateur des études de deuxième cycle IPS
<i>Étudiante, avec le soutien du superviseur</i> ➤ L'étudiante impliquée dans le bri de matériel doit se conformer aux politiques de son milieu de stage ➤ Remplit le ou les formulaires requis par l'établissement ➤ etc. <i>Étudiante, superviseur et chargée de cours</i> ➤ Fait une analyse l'évènement ➤ Évalue sommairement le préjudice ➤ Identifie les pistes de corrections, si possible ➤ L'étudiante pourrait aviser son assureur personnel	➤ L'agente de stage est informée de la situation par la chargée de cours ➤ S'assure que la personne responsable des stages pour l'établissement a été informée ➤ Reste le lien avec l'établissement pour toute demande de collaboration et assure le suivi auprès des personnes impliquées à l'UQO, soit la chargée de cours et le coordonnateur ou la responsable des études de deuxième cycle	<i>Chargée de cours</i> ➤ Avise l'agente de stage ➤ Selon la nature de l'événement, évalue l'aspect accidenté, si l'étudiante à respecter les politiques procédures et pratique en place dans l'établissement quant à l'utilisation du matériel ➤ Évalue si il y a eu négligence ou un écart important entre les comportement attendue normalement ➤ Informe et discute avec le coordonnateur de l'événement ➤ Procure une copie de la déclaration au coordonnateur

		<i>Coordonnateur</i> ➤ S'assure que le processus a été respecté ➤ Analyse avec la chargée de cours les risques de réclamation ➤ Si l'organisme désire faire une réclamation : ➤ L'organisation doit fournir un estimé des dommages ➤ Faire une demande de remboursement qui sera dirigé à la directrice du département des sciences infirmières ➤ Fait rapport à la responsable de programme des études de deuxième cycle ➤ Émet des recommandations
--	--	---